

CONDITIONS GENERALES DE VENTE BUREAUX DEDIES ET BUREAUX NOMADES

LE PRESENT CONTRAT (CI-APRES LE « CONTRAT ») EST UN CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES DE TRAVAIL. CE CONTRAT NE CONSTITUE NI UNE PRISE D'INTERET LOCATIF, NI UN BAIL DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, ET NE CONFERE AUCUN DROIT DE PROPRIETE, COMMERCIALE OU NON, EN FAVEUR DU BENEFICIAIRE SUR LE OU LES ESPACES.

Préambule

les présentes conditions générales de vente complètent les Conditions Particulières convenues entre les Parties et contenues dans le Bon de commande. Le Bénéficiaire est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent, sans restriction ni réserve et de plein droit et à l'exclusion d'éventuelles conditions générales d'achat du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire confirme avoir effectué de façon indépendante et satisfaisante l'analyse et l'appréciation des Services SOLIDPLACES et qu'il a été mis à sa disposition l'ensemble des informations nécessaires

Art. 1 : Objet

Art.1.1 Nature de la prestation vendue

Au titre de son activité d'acquisition, gestion de biens immobiliers, SOLIDPLACES met à disposition de ses clients, à titre onéreux, des bureaux dédiés et des espaces de bureaux nomades (« *coworking* ») assortis d'un ensemble de services professionnels et d'affaires, ainsi que des salles de réunion dans lesquelles des ateliers collaboratifs, des réunions, des visioconférences et des formations peuvent être organisés (ci-après les « Services » ou « Prestations »).

Art.1.2 Statut de l'Espace mis à disposition par SOLIDPLACES

L'ensemble de l'espace (ci-après « l'Espace » ou, les « Espaces ») mis à disposition du bénéficiaire (ci-après « le Bénéficiaire ») demeure sous le contrôle exclusif de SOLIDPLACES (ci-après « le Prestataire ») qui est seul propriétaire du centre de coworking (ci-après le « Centre ») et qui, entre autres, le met à disposition du Bénéficiaire.

Le mobilier du centre fait l'objet d'un Inventaire Mobilier qui lie le Bénéficiaire et reconnaît en avoir pris connaissance ensemble avec les présentes Conditions générales de vente.

Art 1.3 Destination

Le Bénéficiaire devra occuper l'Espace paisiblement et seulement pour l'exercice de son activité mentionnée aux Conditions Particulières et exclusivement sous le nom commercial y mentionné, à l'exclusion de toutes opérations de production industrielle, artisanale ou de tout usage aux fins d'habitation.

Si son activité le requérait, le Bénéficiaire devrait faire son affaire personnelle de l'obtention de tous avis ou autorisations éventuellement nécessaires à l'exercice de son activité.

Aux termes du Contrat, le Bénéficiaire dispose de l'accès à l'Espace pour un usage de bureau à l'exclusion de toute autre utilisation, ce que le Bénéficiaire certifie et garantit. Aucun autre usage qu'un usage de bureau ne pourra être toléré, étant précisé que toute violation de cette stipulation entraînera de plein droit la résiliation du Contrat dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

L'utilisation d'un bureau pour fournir des « services de détail » ou des « services médicaux » impliquant de fréquentes visites de personnes extérieures au Centre et des remises de moyens de paiement est strictement interdite.

Plus particulièrement, sont interdites les activités suivantes :

- Agence d'intérim et de travail temporaire, matrimoniale, de publicité, de voyage, immobilière,
- Agent d'affaires,
- Bureau d'association sportive ou non, de collectivité publiques, d'organisme financier, de conseil en gestion, de société de nettoyage, d'études techniques et/ou ingéniering sans essai, de metreur-vérificateur-géomètre,
- Cabinet d'expert-comptable, incendie-vol, automobile,
- Commissaire aux comptes,
- Commissionnaire de transport,
- Etude de notaire,
- Promoteur immobilier,
- SCP ou cabinet d'exercice libéral ou médical,
- Société de service et de conseil informatique,
- Société d'import-export (non alimentaire/alimentaire/interindustrie),
- Syndicat d'ordre professionnel,
- Travail à façon de bureaux,
- Fabrication, traitement, montage, transformation ou de réparation de produits, de stockage dans les Espaces,
- Production industrielle ou artisanale,
- Garage destiné à la réparation ou l'entretien des véhicules,
- Hall d'exposition, shox-room,
- Laboratoire ou activité médicale ou paramédicale,
- Local de stockage, dépôt ou de remise pour le matériel,
- Restauration.

Le Bénéficiaire ne doit pas se livrer au sein du Centre à des activités concurrentes aux activités du Prestataire consistant dans la mise à disposition de surfaces de bureaux meublés et équipés et tous les services associés tels que la restauration.

Art 1.4 Périmètre de la Prestation

Le Prestataire s'engage à fournir au Bénéficiaire les Prestations énumérées dans les Conditions Particulières du Contrat.

Seuls les Services énumérés dans les Conditions Particulières peuvent être exigés par le Bénéficiaire à l'exclusion de tout autre. Tout service complémentaire non inclus dont le Client souhaiterait bénéficier devra faire l'objet d'un nouvel accord entre les Parties à des conditions (notamment financières) spécifiques.

Art. 2 : Description des services

Art 2.1 : Description des Bureaux et Espaces de travail

Le Prestataire s'engage à mettre à la disposition du Bénéficiaire les espaces de travail équipés et aménagés objet des Conditions Particulières étant précisé que le détail de ces équipements et aménagements est spécifié auxdites Conditions Particulières ; ces Conditions Particulières dressent la liste des bureaux et espaces de travail mis à disposition du Bénéficiaire par le Prestataire. Le Bénéficiaire ne dispose pas de droit exclusif sur les espaces alloués dont l'attribution relève de la discrétion du Prestataire, étant précisé que cette clause constitue une condition essentielle et déterminante du consentement du Prestataire sans laquelle il n'aurait pas accepté de contracter avec le Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire autorise le Prestataire à moduler ou relocaliser l'espace mis à sa disposition si nécessaire, notamment si toute contrainte technique ou commerciale liée à l'exploitation de l'Immeuble l'impose, et ce, sans que cela entraîne un quelconque droit au profit du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire sera au préalable informé de ces contraintes.

Art 2.2 : Réseaux informatiques

Le Prestataire délivre auprès du Bénéficiaire les niveaux de services et garantie d'accès à Internet décrits au Règlement Intérieur. De façon générale, le Bénéficiaire doit prendre l'ensemble des dispositions assurant la sécurité de son réseau (ou de ses points d'entrée à Internet) et assurer la sécurité et la sauvegarde des informations que le Bénéficiaire y dépose. Le Bénéficiaire est tenu d'adopter toutes les mesures de sécurité (notamment de cryptage) qu'il juge utiles dans sa situation.

Le Prestataire garantit un niveau de disponibilité déterminé au Règlement Intérieur et qui sera établi en relation avec l'utilisation par le Bénéficiaire du réseau informatique du Prestataire ou de l'accès à Internet mis à disposition au sein du Centre. En cas d'interruption, le Bénéficiaire pourra demander au Prestataire la remise en service du réseau dans un délai raisonnable après l'avoir notifié dans un avis écrit.

Art 2.3 : Fourniture des services logistiques et bureautiques

Le Bénéficiaire autorise le personnel de SOLIDPLACES à accéder en tout temps aux Espaces mis à disposition, y compris les espaces de bureaux dédiés, pour l'exécution des services consentis par le Prestataire. Toutefois, sauf cas d'urgence ou notification de résiliation de la part du Bénéficiaire, le Prestataire s'efforcera d'informer au préalable le Bénéficiaire, verbalement ou par voie électronique, de la nécessité pour lui d'y accéder à des fins de travaux de ménage, de nettoyage et de maintenance, de test informatique ou électrique, de réparation ou travaux autres que les inspections de routine. Le Prestataire assurera les procédures de sécurité mentionnées dans le Règlement Intérieur du Centre afin de protéger la confidentialité des activités du Bénéficiaire.

Si, pour quelque raison que ce soit, le Prestataire ne peut pas fournir la ou les Prestations mentionnées dans les Conditions Particulières à la date prévue pour son début, il ne sera responsable à l'égard du Bénéficiaire d'aucune perte ou dommage, mais le Bénéficiaire sera en droit de résilier le Contrat sans encourir de pénalité.

Le Prestataire ne facturera pas au Bénéficiaire les frais de bureau mensuels des Espaces que le Bénéficiaire ne pourra pas utiliser et ce, jusqu'à leur mise à disposition. Les Parties conviennent de retarder la date d'entrée en vigueur du Contrat s'il doit être procédé à des travaux, à la rénovation ou au réagencement des Espaces mis à disposition. En cas d'indisponibilité de l'Espace prévu aux Conditions Particulières, le Prestataire recherchera au sein du Centre, des espaces qui sont au moins de caractéristiques et de taille équivalentes aux Espaces initialement prévus, à défaut le Bénéficiaire pourra rompre le Contrat.

Le Bénéficiaire ne peut en aucun cas installer de câbles, d'équipements informatiques spécifiques autres qu'un ordinateur portable (ou un ordinateur de bureau), une imprimante personnelle, de périphériques informatiques nomades ou de connexions de télécommunication sans le consentement préalable et écrit du Prestataire qui se réserve le droit d'en refuser l'installation ou de le faire procéder par son sous-traitant, selon sa propre appréciation. Il en est de même pour tout équipement non bureautique ou électroménager.

Avant son installation, le Bénéficiaire devra solliciter le Prestataire afin qu'il supervise l'installation de tout système informatique ou de tout système électrique spécifique dont il aurait l'usage dans le Centre. Au titre de ses obligations, le Prestataire devra vérifier que ces installations ne perturbent pas l'utilisation des espaces de travail des autres clients du Centre, ou ses propres installations.

Ces vérifications ou prestations techniques spécifiques s'effectueront aux conditions commerciales défini dans un devis séparé.

Art. 2.4 : Nom, adresse et domiciliation

Le Bénéficiaire est autorisé à utiliser l'adresse du Centre comme adresse commerciale sous réserve d'une identification propre excluant toute confusion avec la personne du Prestataire. Toute autre utilisation est interdite sans le consentement préalable écrit du Prestataire.

En particulier, le Contrat ne confère pas au Bénéficiaire le droit de disposer de l'adresse du Centre comme siège social, comme lieu principal d'activité du Bénéficiaire ou comme établissement secondaire.

Cette clause constitue une condition essentielle et déterminante du consentement du Prestataire sans laquelle il n'aurait pas accepté de contracter avec le Bénéficiaire.

Le non-respect de cette clause entraînera de plein droit la résiliation du Contrat, sans mise en demeure préalable, sur notification adressée par le Prestataire au Bénéficiaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier remis en mains propres.

Sauf accord préalable et écrit du Prestataire, le Bénéficiaire n'est autorisé à exercer sur le Centre que les activités mentionnées aux Conditions Particulières et uniquement sous le nom mentionné aux Conditions Particulières.

Art 2.5 : Mise à disposition des Services

Le Prestataire s'engage, sur demande, à fournir, durant les heures d'ouverture spécifiées au Règlement Intérieur, les Services figurant dans le Guide Tarifaire. Si une demande nécessite une adaptation particulière des Services initialement proposés par le Prestataire, la proposition sera établie par le Prestataire sur la base d'un devis soumis préalablement au Bénéficiaire pour analyse et acceptation.

Art. 3 : Obligations des parties

Art. 3.1 : Obligations du Prestataire

3.1.1. Durant la durée d'exécution du Contrat, le Prestataire s'engage à :

- fournir au Bénéficiaire l'accès à l'Espace et/ou aux Services énumérés dans les Conditions Particulières.
- tenir confidentielles toutes les informations concernant les activités du Bénéficiaire dont il pourrait avoir connaissance, par écrit ou par oral.
- ne pas divulguer les informations concernant le Bénéficiaire auxquelles il aurait eu accès dans le cadre de l'exécution du Contrat, sauf s'il y est contraint par décision judiciaire ou injonction administrative.

L'obligation de confidentialité à la charge du Prestataire lui sera opposable pendant toute la durée du Contrat et pendant une durée de deux (2) années suivant la rupture du Contrat et ce, quel que soit le motif de la rupture du Contrat.

3.1.2. En sa qualité d'employeur, le Prestataire assure la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés et déclare se conformer à la législation fiscale et sociale en vigueur, être à jour du paiement des cotisations sociales et être en mesure de fournir la preuve du respect des différentes obligations applicables en la matière à la demande du Bénéficiaire.

Le Prestataire garantit que les Prestations seront exécutées dans le respect de la réglementation applicable en vigueur.

Le Prestataire garantit et s'engage à indemniser intégralement le Bénéficiaire de toutes les conséquences financières impactant le Bénéficiaire résultant d'une réclamation ou d'une action de quelque nature que ce soit exercée par un tiers et fondée sur un manquement du Prestataire à ses obligations ou garanties souscrites aux termes du présent article 3.1.2.

3.1.3 Le Prestataire déclare être titulaire des droits et autorisations lui permettant de conclure le Contrat et de délivrer les Prestations objet du Contrat. Il garantit que tout ou partie des Prestations ne constituent pas une violation de droits de propriété intellectuelle ou de tous autres droits appartenant à des tiers et garantit le Bénéficiaire contre tout recours à ce titre.

Le Prestataire fera son affaire personnelle et indemniser le Bénéficiaire à tout moment et à première demande de toute action, procédure, plainte, demande, frais d'avocats, frais d'expertise, frais fiscaux, dommages et intérêts quelle que soit leur origine et plus généralement de l'ensemble des conséquences pécuniaires liées au non-respect par le Prestataire de l'une quelconque des garanties définies au présent article 3.1.3. Le Prestataire s'engage à régler directement à l'auteur de la réclamation toutes les sommes que celui-ci exigerait du Bénéficiaire dont la responsabilité est susceptible d'être engagée.

Art. 3.2 : Obligations du Bénéficiaire

Durant l'exécution du Contrat, le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble de ses obligations contractuelles, et particulièrement à :

- ne jamais utiliser l'adresse du Centre comme siège social ou établissement, conformément à l'article 2 ci-dessus ;
- tenir informé le Prestataire de toute modification concernant son activité et/ou ses effectifs et fournir chaque année spontanément ou sur demande du Prestataire un K-bis original datant

- de moins de trois (3) mois et tout autre document nécessaire à la bonne exécution du Contrat ;
- déclarer spontanément dans un délai de 15 jours tout changement relatif à sa forme juridique, sa dénomination et son objet, ainsi qu'au nom et au domicile personnel des personnes ayant le pouvoir général de l'engager ;
 - demander au Prestataire les autorisations préalables à tous travaux d'aménagement ou de décoration des espaces alloués ;
 - contracter une police d'assurance dans les conditions de l'article 8 ci-après ;

Le Bénéficiaire ne doit modifier, sans autorisation préalable écrite du Prestataire, les Espaces qui sont mis à sa disposition et doit prendre soin de toutes les parties du Centre, des équipements, des accessoires, des installations et des meubles qu'il utilise.

Le Bénéficiaire reconnaît et accepte expressément que le Contrat ne saurait être assimilé à – ni lui conférer aucun des droits susceptibles de résulter de :

- un contrat de bail et notamment les contrats de bail commercial, professionnel, emphytéotique ou précaire ;
- un contrat de sous-location ;
- un droit de propriété sur l'Espace, en ce compris un droit de propriété commerciale.

Enfin, à l'expiration du Contrat, pour quelque raison que ce soit, le Bénéficiaire devra avoir quitté l'Espace alloué et, le cas échéant, avoir remis à ses frais cet Espace dans l'état de fonctionnement dans lequel il se trouvait lors de l'état des lieux d'entrée, en remédiant notamment à toutes les dégradations qui lui sont imputables. A défaut, les mises en état que le Prestataire aura été contraint de réaliser ou de faire réaliser au lieu et place du Bénéficiaire seront à la charge du Bénéficiaire sur simple présentation des factures correspondant à la remise en état.

En cas de départ du Bénéficiaire ou si d'autres Espaces sont affectés au Bénéficiaire en remplacement de ceux initialement alloués, le Prestataire facturera des frais de remise en état du/des bureau(x), qui couvrent les tâches normales de nettoyage, de vérification et de restauration du ou des locaux à leur état d'origine. Le montant de ces frais est stipulé aux Conditions Particulières.

Si le Bénéficiaire laissait des biens, affaires ou matériels dans le Centre qu'il ne serait pas venu récupérer dans un délai de 8 (huit) jours calendaires suivant notification adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, le Prestataire sera habilité à en disposer aux frais du Bénéficiaire, de la manière de son choix, sans avoir à en répondre à l'égard du Bénéficiaire, à ce titre ou au titre d'un quelconque produit de la vente. Le délai de 8 (huit) jours calendaires commencera à courir à compter de la première présentation de ladite notification.

Afin d'offrir une gestion professionnelle du transfert des appels, du courrier, des fax et des visiteurs du Bénéficiaire, le Prestataire facturera des frais uniques liés au Service de continuité de l'activité. Ce service contractuel est assuré pendant trois mois à compter de la date de fin du Contrat. Le montant de ces frais figure dans le Guide Tarifaire.

Si le Bénéficiaire continue d'utiliser le ou les bureaux à la fin du Contrat, le Bénéficiaire sera responsable de toute perte, action ou responsabilité encourue par le Prestataire du fait de la non-libération des bureaux par le Bénéficiaire en temps convenu. Le Prestataire peut, à sa discrétion, faire

bénéficier le Bénéficiaire d'une prolongation, sous réserve du paiement d'une majoration des tarifs mensuels.

Art. 3.3 : Obligations réciproques

Durant l'exécution du Contrat et pendant six (6) mois suivant son terme, ni le Prestataire ni le Bénéficiaire ne pourront solliciter ou proposer une embauche au personnel employé par l'autre partie. Cette obligation s'applique à tout salarié et continue de courir pendant un délai de trois mois suivant la fin du contrat de travail dudit salarié. Le non-respect de cette obligation par l'une ou l'autre des Parties entraînera le paiement d'une indemnité équivalente à un an de salaire brut par salarié concerné. L'embauche d'un individu répondant de bonne foi et de manière autonome et documentée à une annonce destinée au grand public ne ressort pas de la présente interdiction. Le présent article ne visant que le débauchage.

Toute notification constatant le non-respect de cette obligation doit être effectuée par écrit, de façon formelle en étant envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse mentionnée en tête des présentes.

Art. 4 : Accès aux Espaces

Art. 4.1 Code d'accès

Lors de son inscription, le Bénéficiaire se voit remettre pour chacune des personnes mentionnées en annexe des Conditions Particulières un code d'accès personnel :

- Pour les durées de location supérieures à 1 mois, le locataire est muni d'un double des clés pour le rideau de fer et d'un code d'accès pour l'ouverture de la porte d'entrée. Le local est utilisable de 07h00 à 23h00 et 7J/7.
- Pour les durées inférieures à 1 mois, le locataire est muni d'un code d'accès utilisable quand le rideau de fer est ouvert (au moins entre 9h00 et 18h00 du Lundi au Vendredi).

En cas de perte ou de vol des clés, son remplacement sera facturé au Bénéficiaire au tarif stipulé dans le Guide Tarifaire du Centre.

Cette clef, unique et personnelle, n'est ni cessible ni transmissible. Le nombre de clef complémentaire sollicité devra être précisé aux Conditions Particulières.

Le nom, prénom et numéro de carte d'identification nationale devra être indiqué dans les Conditions Particulières pour la remise d'une clef.

L'accès à l'espace de bureaux dédiés donne également la possibilité à son titulaire d'accéder à l'espace nomade ou collaboratif pour y travailler de façon ponctuelle ou périodique si la disponibilité des places le permet et si la présence occasionnelle d'un membre de l'espace dédié ne gêne pas l'installation d'un membre titulaire d'un accès unique à l'espace nomade.

L'invitation de personnes externes non titulaires d'un accès (Code ou clef) ou la présence de visiteurs n'est pas autorisée, sauf accord express du Prestataire et dont les modalités sont précisées dans les Conditions Générales d'Utilisation.

L'accueil de ces visiteurs dans les Espaces se fera uniquement en présence du Bénéficiaire. Les utilisateurs des Espaces, membres au titre du Contrat, s'engagent à ne fournir ou prêter aucune clef ou aucun moyen d'accès à l'immeuble à une personne externe.

Art 4.2 : Règles relatives à l'accès et à l'usage des Espaces

4.2.1 – Respect de la destination de l'Espace

L'accès aux Espaces est réservé à un usage de bureau à l'exclusion de tout autre usage, obligation que le Bénéficiaire s'engage à respecter comme indiqué à l'article 1.3 des Conditions Générales.

4.2.2 - Respect de la réglementation

L'accès aux Espaces est réglementé et suppose le strict respect par le Bénéficiaire du Règlement Intérieur du Centre dont il reconnaît avoir reçu communication dès avant la signature des présentes.

L'Espace est un espace de bureaux régi par les conventions et lois édictées par le Code de Travail et soumis aux règles d'hygiène et de sécurité communes aux Entreprises. Toute précaution nécessaire à la sécurité du Bénéficiaire, à la sécurité des biens et des personnes dans ces Espaces est d'usage.

Le Bénéficiaire s'engage notamment à respecter en toute circonstance et à tout moment les consignes de bonne conduite, d'hygiène et de sécurité qui lui seront communiquées par le personnel du Centre et qui seront, le cas échéant, rappelées par voie d'affichage ou sur toute notice ou document commercial remis au Bénéficiaire.

Art. 4.3 : Sanctions

En cas de non-respect par le Bénéficiaire des règles et usages visés à l'article 4.2 ci-dessus, et sans préjudice des recours que pourrait exercer le Prestataire en réparation du préjudice subi, le Prestataire se réserve le droit de prendre toute mesure utile visant à faire respecter par le Bénéficiaire les règles susvisées et notamment (i) d'exclure du Centre le Bénéficiaire en infraction avec ces dernières, (ii) de résilier le contrat de plein droit dans les conditions prévues à l'article 6. ci-après et (iii) d'inscrire le Bénéficiaire contrevenant sur sa liste "incident" dans le respect des dispositions de la loi N° 78-17 du 6 /01/78 Informatique et Libertés.

Le Bénéficiaire s'interdit notamment (i) de prêter ou céder à quiconque sa clef ou son Code d'accès lequel lui est strictement personnel, (ii) d'utiliser les appareils et installations de l'Espace mis à disposition sans respecter les instructions et consignes d'hygiène et de sécurité du personnel du Centre, (iii) d'avoir une attitude agressive, indécente ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs, (iv) d'utiliser ou faire circuler des produits illicites.

En cas d'inscription du Bénéficiaire sur la liste « incident » précitée, le Bénéficiaire ne pourra pas s'inscrire ou se réinscrire auprès de l'un des centres SOLIDPLACES et ce, à quelque titre que ce soit.

Art. 5 : Durée

Le Contrat est conclu pour la durée fixée aux Conditions Particulières.

Le Contrat sera ensuite automatiquement reconduit pour des périodes successives égales à la durée fixée aux Conditions Particulières, sauf dénonciation dans les conditions prévues aux Conditions

Particulières. Chaque période de reconduction court jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel le terme survient.

Si, aux Conditions Particulières, le Contrat est établi pour une durée ferme, les périodes successives de reconduction revêtiront le même caractère de fermeté.

Lors de chaque reconduction, le prix applicable sera le prix mentionné dans le Guide Tarifaire en vigueur à la date de ladite reconduction.

Art. 6 : Résiliation

a) Sauf s'il est prévu pour une durée ferme, le Contrat pourra être résilié, à tout moment par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sous réserve du respect par le Bénéficiaire et le Prestataire de la durée de préavis mentionnée aux Conditions Particulières.

La décision de résiliation prendra effet le dernier jour du mois au cours duquel la lettre recommandée avec demande d'avis de réception aura été reçue par le Prestataire augmenté du délai de préavis spécifié aux Conditions Particulières (*par exemple pour un préavis d'1 mois, et une LRAR reçue le 20 du mois M, la résiliation prendra effet le 30 du mois M+1*).

Au terme du Contrat, pour quelque raison que ce soit, le Bénéficiaire s'engage à avertir qui de droit qu'il n'exerce plus d'activité au sein du Centre, ce dont le Prestataire informera les administrations concernées dans le cadre de ses obligations légales et/ou professionnelles.

SI LES CONDITIONS PARTICULIERES PREVOIENT UNE DUREE FERME DU CONTRAT, CE DERNIER NE POURRA FAIRE L'OBJET D'AUCUNE RESILIATION ANTICIPEE, SAUF DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ALINEA B) DU PRESENT ARTICLE ; LE BENEFICIAIRE RESTERAIT DONC TENU DU PAIEMENT DES SOMMES CONTRACTUELLEMENT DUES JUSQU'A L'ECHEANCE DU PRESENT CONTRAT.

b) Sans préjudice des stipulations de l'article 4.3 ci-dessus, en cas de manquement de l'une quelconque des Parties à ses obligations contractuelles, et notamment, en cas de défaillance du Bénéficiaire dans le paiement des Prestations, de comportement du Bénéficiaire incompatible avec l'utilisation normale d'un bureau (nuisances sonores, dégradations de l'Espace, conflit avec les autres personnes présentes au sein de l'Espace), du non-respect par le Bénéficiaire du Règlement Intérieur, d'utilisation de l'Espace pour un usage autre qu'un usage de bureaux, d'utilisation de l'adresse de l'Espace comme Siège Social, d'utilisation de l'Espace ou d'un Service quelconque susceptible d'engendrer une responsabilité civile et/ou pénale ou de porter une atteinte quelconque aux droits de tiers, ou de violation de l'obligation de confidentialité, l'autre Partie pourra procéder à la résiliation de plein droit du Contrat dix (10) jours après une mise en demeure restée infructueuse, le délai courant à compter de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception et ce, sans qu'il soit besoin de requérir de décision de justice.

Le Bénéficiaire s'exposera également, dans cette hypothèse, au paiement d'une pénalité d'un montant de 8% des sommes restant dues, sans préjudice des droits du Prestataire à la réparation des préjudices subis et de toutes autres sanctions financières prévues au présent Contrat.

c) A compter de la prise d'effet de la résiliation, quel qu'en soit le motif, le Bénéficiaire devra restituer, sans qu'il soit besoin d'une quelconque demande du Prestataire, sa clef ou son code.

Les Parties s'accordent sur le fait que les modalités de rupture du Contrat constituent une condition essentielle et déterminante du Contrat.

d) Par ailleurs, l'une ou l'autre des Parties pourra demander la résiliation du Contrat sans préavis et de plein droit, sans qu'il soit besoin d'accomplir une quelconque formalité judiciaire, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre Partie si un cas de force majeure se poursuit pendant plus de trente (30) jours consécutifs.

Si le Prestataire résilie le Contrat pour l'un des motifs susmentionnés, la résiliation ne mettra pas fin aux obligations du Bénéficiaire notamment les obligations liées au règlement des sommes dues (y compris le paiement des services supplémentaires restant utilisés ou activés du fait de la consommation du Bénéficiaire). Les frais et honoraires mensuels afférents à la période résiduelle pendant laquelle le Contrat aurait duré si le Prestataire n'y avait pas mis fin du fait du défaut du Bénéficiaire resteront dus par le Bénéficiaire.

Art. 7 : Tarifs des prestations

Art. 7.1 : Tarification des services, intérêts de retard et suspension en cas d'impayés

Le tarif des Prestations ainsi que les modalités de paiement sont déterminés dans les Conditions particulières du Contrat.

Sans préjudice de la faculté de résiliation pouvant, le cas échéant, être mise en œuvre par le Prestataire dans les conditions de l'article 6 ci-dessus, les factures non payées à échéance porteront de plein droit intérêts à un taux égal à trois fois le taux d'intérêts légal à compter du lendemain de la date d'exigibilité de la facture, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et ce, jusqu'au paiement intégral des sommes dues et donneront lieu, en application de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 et du décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012, à une pénalité forfaitaire non libératoire et supplémentaire de 40 euros, pour frais de recouvrement. Dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à ce montant, le Prestataire peut demander une indemnisation complémentaire sur justification. Cette indemnité n'est pas exclusive du versement de dommages et intérêts en cas de préjudice subi par le Prestataire.

En cas de non-règlement des sommes dues par le Bénéficiaire au Prestataire, ce dernier se réserve le droit de suspendre l'accès aux Espaces dédiés et collaboratifs et aux autres prestations prévues au titre du Contrat et d'inscrire le Bénéficiaire sur son fichier de recouvrement contentieux « incidents de paiement », dans le strict respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Cette inscription empêchera le Bénéficiaire de bénéficier des avantages, produits et/ou services que le Prestataire, ses sociétés affiliées ou ses partenaires pouvaient le cas échéant lui réserver. Cette suspension sera notifiée au Bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet immédiatement, dès le jour suivant la première présentation de la lettre recommandée au Bénéficiaire.

Il sera mis fin à cette période de suspension dès réception par le Prestataire du paiement de l'intégralité des sommes dues par le Bénéficiaire, si le Prestataire n'a pas entre temps résilié le Contrat dans les conditions de l'article 6 des Conditions Générales.

Art 7.2 : Taxes et droits

Le Bénéficiaire s'engage à payer en temps requis (i) toutes les taxes sur la valeur ajoutée, l'utilisation, les droits d'accès, les taxes de consommation et toutes autres taxes, contributions et redevances qu'il lui incombe de payer à l'administration au titre de l'usage des espaces (et à apporter au Prestataire, à sa demande, la preuve de ces paiements) et (ii) toute taxe acquittée par le Prestataire auprès de toute autorité gouvernementale relative à l'usage par le Bénéficiaire des locaux, notamment tout impôt ou taxe payée en son nom et qui serait en réalité due par le Bénéficiaire, toutes contributions sur les biens personnels du Bénéficiaire, les droits de timbre ou autres taxes et frais applicables.

Art 7.3 : Frais d'installation

Si le Bénéficiaire formulait des besoins spécifiques liés à son installation ou à l'évolution de son aménagement, le Prestataire facturera au Bénéficiaire des frais prévus au Guide Tarifaire si ceux-ci sont mentionnés ou sur la base d'une proposition spécifique formulée par devis et soumis à l'acceptation préalable du Bénéficiaire. Les montants des frais figurent dans le Guide Tarifaire en tout temps disponible sur demande.

Art 7.4 : Mode de facturation et Paiement

Le paiement des prestations s'effectue, en fonction des modalités définies aux Conditions Particulières, mensuellement ou trimestriellement d'avance (paiement par terme à échoir).

Le Prestataire réduit l'impact de ses activités sur l'environnement et encourage ses clients à adopter la même politique. C'est pourquoi, le Prestataire transmettra toutes ses factures de façon électronique (en respect des dispositions réglementaires) et le Bénéficiaire effectuera ses paiements de manière automatisée par prélèvement bancaire, virement ou carte de crédit. Le paiement par chèque est également accepté.

En tant que de besoin, il est précisé que, conformément aux dispositions des articles 1126 et suivants du Code civil, le Bénéficiaire accepte expressément l'usage du courrier électronique pour la communication de toutes informations nécessaires ou demandées en vue de la conclusion du Contrat ou celles qui sont adressées au cours de son exécution. Les données enregistrées dans le système informatique du Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire payera une commission en cas de chèque retourné ou de tout autre paiement refusé en raison d'insuffisance de fonds. Cette commission est mentionnée dans le Guide Tarifaire.

Art 7.5 : Révision

Le Prix des Prestations indiquées aux Conditions Particulières sera indexé tous les ans. Cette indexation est valable pour les contrats actifs (dont le terme n'est pas échu) à la date de l'indexation. Pour les renouvellements de contrat, la grille tarifaire en vigueur au sein du Centre s'applique si celle-ci a fait l'objet d'une mise à jour, dans le cas contraire, l'indexation prendra son effet.

L'indexation est effectuée à hauteur d'un pourcentage égal exclusivement à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) des activités de « Services » ou de tout autre indice qui lui serait substitué aux Conditions Particulières ou pour des raisons réglementaires.

L'application de cette indexation sera notifiée au Bénéficiaire à la date anniversaire du Contrat et prendra effet automatiquement sans que soit nécessaire un accord préalable du Bénéficiaire. Compte tenu des coûts récurrents du Prestataire dans l'exploitation du bâtiment et du Centre, le Bénéficiaire ne pourra pas se prévaloir d'une baisse de l'indice.

Art 7.6 : Paiement d'avance

Conformément à l'article 7.4 ci-dessus, les prestations et les services récurrents demandés par le Bénéficiaire seront payables d'avance chaque mois, chaque trimestre ou à l'échéance de paiement prévue aux Conditions Particulières. Sauf accord écrit contraire, ces services récurrents seront fournis par le Prestataire aux tarifs spécifiés pour la durée du présent Contrat (y compris dans le cadre de tout renouvellement). Les paiements d'avance seront pris en compte pour le calcul des sommes restant éventuellement dues par le Bénéficiaire au moment de son départ sauf s'ils sont attachés à un forfait d'utilisation qui n'aurait pas été consommé par le Bénéficiaire et qui serait en de pareil cas réputé consommé.

Tout service à la carte sera soumis à une facturation mensuelle et payable par le Bénéficiaire selon les modalités précisées dans les Conditions Particulières.

Art 7.7 : Services facturés sur la base d'utilisation effective

Les frais afférents aux services facturés selon une utilisation effective (salle de réunion, impressions...) et tout service variable supplémentaire facturé en fonction de consommation seront majorés des taxes sur la valeur ajoutée applicables. Les tarifs seront ceux en vigueur lors de l'utilisation des services. Ces services seront facturés à échéance et payables le mois suivant celui au cours duquel les services supplémentaires ont été fournis.

Art 7.8 : Remises, promotions et offres

En cas de non-respect des Conditions Générales ou de retard répété dans le paiement des sommes dues, le Prestataire se réserve le droit de suspendre les remises, promotions ou offres initialement accordées au Bénéficiaire, et ceci sans préavis.

Art. 8 : Assurances

8.1 : Assurance du Bénéficiaire

Il incombe au Bénéficiaire de pourvoir à l'assurance de ses propres biens qu'il apporte dans le Centre et à la couverture de sa propre responsabilité à l'égard de ses salariés et des tiers.

Il est précisé plus spécifiquement que le Bénéficiaire est responsable du matériel qu'il entropose dans le Centre et que le Prestataire ne pourra être tenu responsable d'aucun vol dans l'Espace.

Sont exclus ainsi de l'assurance du Prestataire les appareils normades, effets personnels, prototypes et autres biens ainsi que de ceux des visiteurs du Bénéficiaire. Il appartient au Bénéficiaire de souscrire sa propre assurance pour garantir ces biens.

Le Bénéficiaire devra, pour la durée du Contrat, justifier de toute assurance exigée par la loi au titre de son activité professionnelle et des espaces qu'il occupera dans le Centre (assurance multirisques bureaux) au moyen de :

A / Une Police de Responsabilité Civile en vue de couvrir les dommages causés aux tiers du fait de son occupation de l'Espace et de ses activités.

B/ Une Police garantissant ses biens propres et notamment ses éventuels aménagements personnels, équipements, mobilier, matériel supplémentaire ou marchandises, contre l'incendie, les explosions, le vol, le dégât des eaux, recours des voisins et des tiers, (cette liste étant énonciative et non limitative), et garantissant également ses frais supplémentaires d'exploitation.

8.2 : Assurance du Prestataire

Le Prestataire devra être titulaire de polices d'assurance couvrant sa responsabilité civile d'exploitation et professionnelle, auprès d'une compagnie notoirement solvable, et devra fournir au Bénéficiaire à la signature du Contrat, les attestations d'assurance justifiant de la couverture desdits risques et de leur montant. Le Prestataire s'engage à maintenir en vigueur ces polices d'assurance tant que pèsera sur lui une quelconque obligation au titre du Contrat.

Le fait de disposer d'une assurance telle que décrite ci-dessus ne dégage pas le Prestataire de ses responsabilités notamment en ce qui concerne les dommages qui ne seraient pas couverts par son assurance ou les dommages dont les montants excéderaient les capitaux garantis par celle-ci.

Il est précisé que la responsabilité civile de SOLIDPLACES est couverte par le contrat AXA n° 10237680704.

Art. 9 : Responsabilité des parties

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable d'un manquement d'un quelconque des utilisateurs ou adhérents, et notamment du Bénéficiaire. Le Bénéficiaire répond de tout dommage causé de son fait, du fait de ses collaborateurs ou du fait de toute personne se trouvant dans le Centre avec sa permission ou sur son invitation, qu'elle soit expresse ou tacite, notamment de l'ensemble des partenaires, agents ou autres personnes présentes dans l'enceinte du Centre du fait d'une relation d'affaires avec le Partenaire.

Le Prestataire décline toute responsabilité à l'égard du Bénéficiaire en raison de la perte ou d'un dommage subi par le Bénéficiaire, incluant sans limitation la perte ou l'altération de clientèle ou de profits, de revenus, de chances, de données, manques à gagner, perte d'image, dépenses, etc., à l'occasion du présent Contrat, les Prestations fournies et/ou l'Espace mis à disposition.

Le Prestataire décline toute responsabilité en raison de la perte résultant du défaut de fourniture d'une Prestation par suite d'une panne mécanique, d'une grève, de la déchéance des droits du Prestataire sur l'Espace ou pour toute autre raison, à moins qu'il ne soit établi que le Prestataire a agi intentionnellement ou par négligence.

En tout état de cause, le Prestataire ne pourra être responsable d'une perte ou d'un dommage subi par le Bénéficiaire que si le Bénéficiaire l'avise préalablement par écrit du dommage subi et de la faute ou négligence du Prestataire qui en serait à l'origine, et lui octroie un délai qui ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires pour y remédier.

Seuls des préjudices ayant un lien direct avec l'exécution du présent Contrat pourront engager la responsabilité du Prestataire, étant précisé que les conséquences financières de la responsabilité du Prestataire ne pourront en aucun cas être supérieures au montant total des sommes payées par le Bénéficiaire et encaissées par le Prestataire dans le cadre de l'exécution du Contrat et pour la période pendant laquelle l'évènement donnant lieu à ladite responsabilité est intervenu.

Par ailleurs, en cas de défaut de fourniture des Prestations prévues aux Conditions Particulières du Contrat, le Bénéficiaire devra en aviser le Prestataire par écrit et lui octroyer un délai qui ne pourra également être inférieur à dix (10) jours calendaires afin que le Prestataire puisse y remédier.

Si toutefois le Prestataire était durablement dans l'incapacité de fournir les Services et les Espaces prévus aux Conditions Particulières, le Contrat prendra fin sans indemnité et le Bénéficiaire sera uniquement tenu de s'acquitter des prix des prestations jusqu'à sa date d'interruption. Les frais afférents aux services supplémentaires utilisés par le Bénéficiaire jusqu'à cette date ou après l'interruption resteront dus en intégralité.

Art. 10 : Dépôt de garantie

Le montant du dépôt de garantie qui serait le cas échéant, dû par le Bénéficiaire est fixé aux Conditions Particulières.

Le Bénéficiaire devra verser ce dépôt de garantie hors taxes (HT) et la première échéance de prestations majorée de la TVA (TTC) à la date de conclusion du présent Contrat. Le dépôt de garantie sera conservé par le Prestataire, sans produire d'intérêts au profit du Bénéficiaire, à titre de garantie de l'exécution des obligations incombant au Bénéficiaire en vertu du présent Contrat.

Le dépôt de garantie ou le solde restant après déduction des frais à acquitter au titre de la remise en état, des coûts du service de continuité de l'activité du Bénéficiaire et de tous autres coûts dus au Prestataire, seront restitués au Bénéficiaire après règlement par ce dernier du solde de tout compte dans un délai de 90 jours à compter de l'Etat des Lieux de Sortie.

Le Prestataire pourra exiger du Bénéficiaire qu'il verse une avance plus élevée si les frais de mise en place du contrat excèdent (du fait des spécifications transmises par le Bénéficiaire) le dépôt de garantie. Le Prestataire pourra également demander au cours de l'exécution du contrat une avance à titre conservatoire si le Bénéficiaire faillit fréquemment à son obligation de payer les montants échus.

En cas de procédure collective du Client, le dépôt de garantie sera acquis au Prestataire par compensation avec les sommes restant dus au jour de l'ouverture de la procédure collective, à due concurrence.

Art. 11 : Transfert du contrat

Sauf autorisation exceptionnelle mentionnée dans les Conditions Particulières ou résultant d'un avenant au Contrat, le Bénéficiaire ne peut en aucun cas céder ou transférer à quiconque, de quelque manière que ce soit, à titre gratuit ou onéreux le bénéfice en tout ou partie du présent Contrat ou donner accès à l'Espace à un tiers.

En revanche, le Bénéficiaire déclare accepter que le Prestataire puisse transférer ou céder l'ensemble des droits et obligations issus du présent Contrat à tout tiers, dans la mesure où ce transfert n'emporte pas de conséquence sur la fourniture des prestations de services au Bénéficiaire. Il est également expressément convenu qu'aucun changement dans la forme juridique du Prestataire, notamment fusion, absorption ou changement de capital, ne peut affecter la poursuite du présent Contrat.

Le Prestataire ne saurait refuser sans raison valable de consentir à la cession du contrat à une société parente, une filiale ou une société affiliée du Bénéficiaire, à condition que le Bénéficiaire et le cessionnaire remplissent le formulaire de cession du contrat du Prestataire, qui impose au cessionnaire d'assumer toutes les obligations du Bénéficiaire sans en libérer ce dernier.

Art. 12 : Confidentialité, loi informatique et libertés

Art. 12.1 – Confidentialité du numéro d'adhérent et du code confidentiel

Le numéro d'adhérent qui est attribué au Bénéficiaire ainsi que les moyens d'accès attribués aux collaborateurs lors de l'inscription sont strictement personnels et confidentiels et seront exigés pour accéder au dossier d'inscription et aux informations nominatives du Bénéficiaire et/ou de ses collaborateurs ou tout simplement pour accéder au Centre. Il appartient par conséquent au Bénéficiaire et à ses collaborateurs de conserver la confidentialité du numéro d'adhérent et, le cas échéant, du code confidentiel (ou mot de passe associé) ainsi que de tout document rappelant lesdites mentions. Le Bénéficiaire est seul responsable de cette confidentialité et de l'utilisation de ces données.

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas laisser des tiers accéder aux Espaces et/ou à son espace client sur le site internet <https://soliplaces.fr>, via son numéro d'adhérent, code confidentiel. Le Bénéficiaire est seul responsable de toute connexion et transmission de données effectuées sur le site <https://soliplaces.fr> au moyen de ses identifiants personnels .

Les numéro d'adhérent et code confidentiel ne peuvent être utilisés que pour permettre l'accès aux Services et l'espace client sur le site internet <https://soliplaces.fr> et ce, afin de garantir la sécurisation de ces données.

En cas de perte ou de vol ou s'il constate toute utilisation non autorisée (supposée ou avérée) de son numéro d'adhérent, code confidentiel ou code d'accès, une faille ou violation (supposée ou avérée) de sécurité liée notamment à la communication volontaire ou non, à la perte ou au détournement de son numéro d'adhérent, code confidentiel ou clef, le Bénéficiaire et/ou ses collaborateurs en informeront sans délai et par écrit à l'adresse mail contact@solidplaces.fr le Prestataire afin que ce dernier prenne toute mesure adaptée en vue de remédier à la faille de sécurité.

En toute hypothèse, le Bénéficiaire et/ou ses collaborateurs seront seuls responsables de l'utilisation des clefs, code d'accès et des informations qui y sont attachées ainsi que des conséquences en résultant.

Le Bénéficiaire s'engage à répercuter les obligations prévues au présent article à l'égard de l'ensemble des personnes physiques à qui le Bénéficiaire mettra à disposition les services visés au Contrat, notamment ses collaborateurs, prestataires et clients ou utilisateurs finaux (les « Tiers Bénéficiaires »). Le Bénéficiaire se porte fort du parfait respect des obligations prévues à la présente clause par les Tiers Bénéficiaires.

Le Prestataire est par ailleurs tenu au même devoir de confidentialité concernant ces données.

Art. 12.2 – Confidentialité des informations

Les clauses du Contrat sont confidentielles. Le Prestataire et le Bénéficiaire s'abstiennent de les divulguer en externe sans le consentement préalable de l'autre partie, sauf si la loi ou une autorité officielle les y contraignent. Cette obligation subsiste après la fin du Contrat.

Les Parties s'engagent à traiter comme confidentielles toutes informations dont elles auraient connaissance dans le cadre de leur relation (données sur l'activité, informations commerciales...), à l'exception des informations relevant du domaine public. Tout manquement à cette clause de Confidentialité donnant à l'une ou l'autre des Parties la capacité de mettre fin unilatéralement au présent Contrat dans les conditions prévues à l'article 6, sans préjudice de tout droit à indemnisation.

Par ailleurs, le Bénéficiaire s'engage à considérer et traiter comme confidentielles toutes les informations concernant les activités du Prestataire et des autres personnes physiques ou morales ayant une activité au sein de l'Espace, dont il pourrait avoir connaissance, par écrit ou oral, tout au long de l'exécution du Contrat. En particulier, le Bénéficiaire s'engage à ne jamais consulter les documents entreposés dans l'Espace par un tiers à moins d'y avoir été explicitement invité par leur propriétaire.

Le Bénéficiaire s'engage à ne jamais divulguer l'une quelconque de ces informations. Cette obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée du Contrat et se prolongera après la rupture de celui-ci quel qu'en soit le motif pendant une durée de deux (2) ans.

Art. 12.3 – Loi Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel recueillies par SOLIDPLACES dans le cadre de la signature du Contrat et son exécution, notamment lors de l'inscription, en ligne ou non, du Bénéficiaire, de collaborateurs du Bénéficiaires et de Tiers Bénéficiaires, à savoir son nom, prénom, date de naissance, adresse email, n° de téléphone, ou lors du renseignement des nom, domicile, coordonnées téléphoniques du représentant légal du Bénéficiaire ainsi que toutes informations, données ou contenu fournis ou générés par le Bénéficiaire dans l'espace client sur le site <https://soliplaces.fr>, font l'objet d'un traitement automatisé informatique nécessaire à la fourniture des Services souscrits par le Bénéficiaire au profit des Tiers Bénéficiaires, notamment de ses collaborateurs ou utilisateurs finaux. Elles sont collectées, enregistrées sur les bases de données du Prestataires qui est responsable de leur traitement, mises à jour, consultées et utilisées pour permettre l'accès au Centre du Bénéficiaire et Tiers Bénéficiaires et à l'ensemble des services associés, permettre la gestion, le traitement et le suivi

de l'ensemble des Bénéficiaires, collaborateurs et Tiers Bénéficiaires et de leurs comptes, permettre au Prestataire de contacter les Bénéficiaires et collaborateurs, analyser les besoins des Bénéficiaires conformément à l'objet social du Prestataire, ainsi que – le cas échéant – pour permettre l'envoi d'informations notamment commerciales de SOLIDPLACES et/ou de ses partenaires ou affiliés, tels que ses mises à jours de Service, des newsletter, nouvelles offres, actualités, etc. A défaut de collecte de ces données personnelles, SOLIDPLACES ne peut assurer la bonne réalisation de ces finalités et certains Services pourront être inaccessibles.

Ces données sont susceptibles d'être transmises à des tiers, à savoir des prestataires informatiques de SOLIDPLACES à des fins d'optimisation des outils de gestions.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque personne physique dont les données sont traitées dispose, s'agissant des données le concernant :

- d'un droit d'accès ;
- d'un droit de rectification ;
- d'un droit de suppression et d'effacement ;
- du droit de demander une limitation du traitement de ces données ;
- du droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que les données personnelles la concernant fassent l'objet d'un traitement ou, sans motif, à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale ;
- du droit à la portabilité de ces données ;
- du droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort ;

- du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, à savoir la CNIL, qu'elle pourra exercer à tout moment en adressant une lettre simple à SOLIDPLACES, 29, rue Jacques Cartier 33600 PESSAC, en indiquant ses nom, prénom et coordonnées. S'agissant de droits strictement personnels, ils ne pourront être exercés que par leur titulaire justifiant de son identité.

Il est précisé que dans l'hypothèse où la personne concernée demanderait la suppression de ses données ou s'opposerait à la collecte de ses données personnelles, cela engendrerait de facto l'impossibilité pour SOLIDPLACES d'assurer la prestation demandée et le présent Contrat, dont les données personnelles sont nécessaires à son exécution, pourra cesser.

Les données personnelles seront conservées pendant une période de 3 ans à compter de la première de ces deux dates : du dernier contact positif du Bénéficiaire relativement au collaborateur ou utilisateur final ou au terme de leur désignation en tant que Tiers Bénéficiaire.

Le Prestataire informe le Bénéficiaire que les circulations, les parties communes et les abords du centre font l'objet d'une vidéosurveillance et que les collaborateurs du Bénéficiaire seront filmés à des fins de sûreté et sécurité, ce que le Bénéficiaire et ses collaborateurs acceptent. Ces vidéos sont gérées conformément aux règles imposées en la matière et notamment les règles édictées par la CNIL. Les modalités d'exercice des droits d'accès, de rectification et d'opposition, concernant ce traitement, sont les mêmes que celles susmentionnées au présent article.

Les images seront conservées pendant une période de un (1) mois à compter de leur fixation.

Les données à caractère personnelles susvisées sont conservées par le Prestataire dans des conditions raisonnables de sécurité. Le Prestataire fera ses meilleurs efforts pour préserver la sécurité de ces données personnelles et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou accessibles à tiers non autorisés.

Pour en savoir plus, tout intéressé peut consulter vos ses droits sur le site de la CNIL <<https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits>>.

Le Bénéficiaire déclare et garantit faire son affaire d'informer l'ensemble des Tiers Bénéficiaires – notamment ses collaborateurs et/ou Tiers Bénéficiaires et/ou ses éventuels invités – de l'existence des traitements de données à caractère personnel susmentionnés, de toutes les informations sur lesdits traitement et sur leurs droits ainsi que de recueillir leur consentement écrit et ce, dans le respect des dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 – ainsi qu'à satisfaire à toutes les obligations prévues par le Code du Travail notamment en matière d'information-consultation des institutions représentatives du personnel ou de comité d'entreprise, et garantit tenir SOLIDPLACES indemne contre tout recours/revendication à ce titre. Le Bénéficiaire s'interdit de réaliser tout traitement ultérieur qui ne serait pas compatible avec les finalités de la collecte initiale des données à caractère personnel réalisée par SOLIDPLACES, et s'interdit en toute condition de procéder à de tels traitements ultérieurs sans obtenir l'accord expresse, préalable et écrit de SOLIDPLACES.

Le Prestataire est autorisée à communiquer des données à caractère personnel lorsque ces données doivent être dévoilées par suite d'une injonction judiciaire ou administrative ou lorsque leur communication est nécessaire au Prestataire pour assurer sa défense dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative.

Art. 13 : Dispositions diverses

Le Contrat SOLIDPLACES est constitué des Conditions Particulières, Conditions Générales, qui décrivent les espaces et l'ensemble des services mis à disposition du Bénéficiaire, le Règlement Intérieur du Centre et le Guide Tarifaire des services. Ces documents forment un tout indissociable et l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard à son objet et remplace et annule toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations et accords préalables entre les Parties, relatifs à l'objet couvert par le Contrat.

En cas de contradiction entre l'une ou l'autre des dispositions des articles des Conditions Générales et des articles des Conditions Particulières, les dispositions des articles des Conditions Particulières prévaudront.

Le fait qu'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque du Contrat, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra être considéré comme une renonciation aux droits de cette Partie découlant de ladite clause, non plus qu'exemption de la Partie défaillante de l'accomplissement à l'avenir de ses obligations au titre du Contrat conformément à celui-ci.

Si tout ou partie d'une stipulation du Contrat est jugée illégale, invalide ou inapplicable, la stipulation s'appliquera avec les modifications minimales nécessaires pour la rendre légale, valide et exécutoire, sans que la validité, ni l'opposabilité des autres stipulations du Contrat en soient affectées. Les Parties doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour parvenir à un accord sur une nouvelle stipulation

légale, valide et exécutoire, similaire en substance afin de remplacer la stipulation illégale, invalide ou inapplicable.

Le Bénéficiaire s'acquittera du paiement de ses propres frais (logistiques, administratifs, juridiques ou de quelque nature que ce soit) nécessaires pour la mise en place, l'exécution et tout renouvellement de ce contrat.

Les Parties agiront à tout moment en toute indépendance l'une de l'autre et aucune stipulation du Contrat ne pourra être interprétée comme créant une quelconque filiale ou entreprise commune ou société créée de fait entre les Parties. Aucune des Parties ne pourra se réclamer des stipulations du Contrat pour revendiquer, de quelque manière que ce soit, la qualité d'agent, de représentant ou de préposé de l'autre Partie, ni engager l'autre Partie à l'égard des tiers au-delà des stipulations du Contrat.

Les Parties déclarent assumer, chacune pour ce qui la concerne, le risque de survenance, pendant la Durée du Contrat, d'un changement de circonstance imprévisible lors de la conclusion du Contrat et renoncent ainsi à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil en pareille hypothèse.

Art. 15 : Loi applicable - Attribution de juridiction

Le Contrat est soumis au droit français, tant pour sa conclusion que pour son interprétation et ses effets. Si l'une des dispositions de ces Conditions Générales est déclarée nulle ou inapplicable en vertu du droit en vigueur, ladite nullité ou inapplicabilité n'aura pas pour effet d'entacher la validité des autres dispositions du Contrat.

Tout litige pouvant survenir entre les Parties à l'occasion de l'exécution du Contrat et qui n'aurait pu être transigé par la négociation devra être porté devant les tribunaux de Bordeaux.

Art. 16 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et signification de tous actes les Parties élisent domicile en leurs adresses respectives telles que mentionnées aux Conditions Particulières de Vente.

LE PRESTATAIRE	LE BENEFICIAIRE
Nom Prénom :	Nom Prénom :
Le :	Le :
Lieu de signature :	Lieu de signature :
Cachet de l'entreprise :	Cachet de l'entreprise :
Signature	Signature